



---

**MESSAGE**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**AU**

**CONSEIL GENERAL**

**concernant la renonciation à l'approbation de la  
demande de modification partielle du PAZ et du  
RCCZ « Foulon/Pinstet »**

**Sierre, le 11 mai 2023**

---



## Message du Conseil municipal au Conseil général concernant la renonciation à la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Nous avons l'avantage de vous présenter, ci-après, un message concernant la renonciation à la demande de modification partielle du Plan d'affectation des zones (PAZ) et du Règlement communal de construction et de zones (RCCZ) « Foulon/Pintset » :

### 1. **Préambule - Rappel**

Le 26 février 2014, le Conseil général décide d'accepter la modification partielle du plan de zone et du règlement des constructions, PAZ et du RCCZ, au secteur Foulon/Pintset à Granges sur des parcelles propriété de la Bourgeoisie de Sierre. Cette décision fait l'objet de plusieurs recours, le dossier est transmis pour traitement auprès du Conseil d'Etat. Le manque de coordination entre les divers intérêts, le surdimensionnement de la zone à bâtir et le manque de justification de la clause du besoin comptent notamment parmi les motifs de recours.

Le 1<sup>er</sup> mai 2014 entre en vigueur la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

### 2. **Explications juridiques du dossier**

En août 2014, le Conseil municipal demande la suspension du dossier jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan Directeur cantonal révisé. En effet, le Conseil d'Etat doit statuer sur le dossier en appliquant le droit en vigueur au moment de l'homologation du dossier, en l'occurrence la LAT révisée. Or, d'après la LAT révisée, tant que le Plan Directeur cantonal révisé n'entre pas en vigueur, toute nouvelle surface en zone à bâtir doit être compensée par un dézonage d'une surface équivalente. Une fois le Plan Directeur cantonal en vigueur, ces dispositions ne s'appliquent plus. Par contre, toute extension doit être justifiée de manière approfondie et la coordination régionale prouvée.

Une fois le Plan Directeur cantonal en vigueur, le service cantonal du développement territorial (SDT) transmet aux communes l'évaluation de la surface à bâtir possible. Sierre n'a plus de possibilité d'agrandir la surface de sa zone à bâtir.

Le 24 juin 2022, le Conseil municipal informe le Conseil d'Etat que le dossier est retiré. Le Conseil d'Etat demande que le Conseil général statue sur ce dossier, afin de garantir le parallélisme des formes.

### 3. **Renonciation à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset »**

Aujourd'hui, en application de la LAT, le Conseil municipal procède à la révision totale du PAZ et du RCCZ. Le Conseil général a déjà été informé à ce sujet ; il a été invité à une première présentation des objectifs de la municipalité lors de l'Information publique, a pu participer à des balades urbaines et finalement s'est prononcé en février 2023 sur la confirmation de la décision du Conseil municipal d'instaurer des zones réservées. Il est ainsi à même de comprendre que les enjeux ne concernent pas l'extension de la zone à bâtir, mais les conditions et la qualité de son maintien.



D'autre part, les seules modifications partielles qui sont autorisées durant cette période de révision concernent des projets qui présentent un intérêt général.

Par conséquent le Conseil municipal demande au Conseil général de renoncer à l'approbation de la demande de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pinstet ».

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à cette proposition, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, nos salutations les meilleures.

Pierre Berthod  
*Président*

Yves Mathieu  
*Secrétaire municipal adjoint*

Sierre, le 11 mai 2023

**Annexes :**

- [Décision du Conseil général du 26 février 2014](#)
- [Courrier du 24 juin 2022 de la Municipalité au Service des affaires intérieures](#)
- [Courrier du 25.08.2022 du Service des affaires intérieures au Conseil municipal](#)

MUNICIPALITE DE SIERRE  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL GENERAL

---

Séance du 26 février 2014

**MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ ET DU RCCZ « FOULON/PINTSET »**

**a. Rapport de la commission d'édilité et d'urbanisme**

Raymond ZUFFEREY

Point 7, modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset », a, rapport de la commission d'édilité et de l'urbanisme. Je passe la parole à M. Gilles SALAMIN, rapporteur de la commission d'édilité et de l'urbanisme.

Gilles SALAMIN

Rapport de la commission édilité et urbanisme : la commission retient que le projet est réalisé précipitamment, de manière à anticiper les potentielles restrictions qui s'appliqueront lors de l'introduction de la nouvelle LAT. La commission peut soutenir une mise en zone à construire, ce d'autant plus qu'elle correspond à une extension d'une zone actuellement bâtie. En revanche, elle n'est pas convaincue par l'adéquation avec les besoins et estime les infrastructures inadaptées à la venue de plus de 300 habitants dans cette zone. Au vu des arguments de ce rapport et après avoir pris connaissance du message du CM ainsi que du projet, la commission vous propose d'approuver l'entrée en matière. A la majorité de ses membres, la commission donne un préavis favorable et vous propose d'accepter la modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset ». Lu et approuvé par la CEU le 29 janvier 2014. Le président Raphaël GARCIA-VOGEL, votre rapporteur. Merci.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. SALAMIN.

**b. Rapport de la commission du développement durable**

Raymond ZUFFEREY

Point b, rapport de la commission du développement durable. Je passe la parole à Mme Laura SALAMIN, rapporteur de la commission du développement durable.

Laura SALAMIN

La modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pinstet » a suscité un vif débat au sein de la CDD et ne suscite pas une adhésion unanime des membres de la commission. En effet, les aspects relatifs au respect de la LAT, à la clause du besoin et à l'opposition de Valgrid SA, concernant l'enfouissement de la ligne à haute tension, ne sont pas convaincants pour une partie de la commission. Pour ces membres, une densification serait plus judicieuse sur des parcelles déjà en partie construites (Crête-Nanchen, Les Ronques, Crête-Blanche, Pré Blandin, etc...), afin de limiter le mitage du territoire. Ils remettent également en question le rôle de régulateur du marché, attribué à la Bourgeoisie, dans la mesure où les prix futurs qui devraient être proposés, ne devraient se situer que très légèrement au-dessous du marché. L'impact sur le marché immobilier resterait marginal. Même si rien ne permet d'affirmer avec certitude que la gare de Granges puisse être ouverte ces prochaines années, une telle décision apporterait cependant une valeur ajoutée incontestable au niveau du développement des transports publics, à ce jour cruellement insatisfaisant. Malgré ces éléments, la majorité de la commission se prononce favorablement pour ce projet, car c'est un projet cohérent qui s'intègre dans un ensemble déjà construit. Le projet, déjà réfléchi depuis longtemps, apparaît comme une suite logique au quartier des Ronques. En effet, le côté est du futur quartier « Foulon/Pintset » est bordé par le quartier existant des Ronques, tandis que du côté ouest, il sera voisin du golf de Sierre.

De plus, l'accès à cette zone est déjà garanti par une route de contournement déjà disponible. De plus, la zone ne démontre aucun intérêt pour l'agriculture et les terrains d'assolement. Pour la majorité de la commission, ces arguments vont dans le sens de la nouvelle LAT qui privilégie de bâtir dans des zones déjà construites et aménagées. En ce qui concerne la clause du besoin, elle peut être démontrée. Selon la Commune, le Canton ne dispose pas suffisamment de surface à bâtir pour les 15 prochaines années. En changeant le PAZ de « Foulon /Pintset », la Commune remplit ainsi la clause du besoin en mettant à disposition des terrains pour des villas et des petits bâtiments. L'enfouissement de la ligne à haute-tension existante est la condition sine qua non de la suite du projet. Les membres favorables à la modification partielle du PAZ mettent aussi en avant l'avantage d'avoir un seul propriétaire des terrains, la Bourgeoisie de Sierre. De plus, en étant la seule propriétaire, la Bourgeoisie, représentante d'une collectivité publique, revêtira le rôle de régulateur du marché. Elle pourra ainsi éviter la thésaurisation, la spéculation et le mitage du territoire, contrôler la cohérence de l'ensemble de la zone et procéder à un morcellement parcellaire par étapes. La majorité des membres de la commission sont ainsi convaincus du sérieux de la Bourgeoisie de Sierre et de son souci de valorisation du patrimoine. De plus, l'indice contraignant de la densité garantit un développement harmonieux de la zone. Eu égard à ce qui précède, la CDD propose d'accepter l'entrée en matière et la modification partielle du PAZ « Pintset/Foulon » pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- 1ère condition : le cahier des charges, pour zones à aménager N°38 Granges « Pintset et Foulon » doit être contraignant et ne pourra être modifié ultérieurement. Il faut comprendre par-là : la localisation du périmètre et des secteurs, l'objectif d'aménagement, les règles impératives, les règles dispositives et les contraintes liées à la répartition des secteurs 1, 2 et 3.
- 2ème condition : en cas de maintien du recours de Valgrid, concernant l'enfouissement de la ligne à haute tension, les zones concernées doivent retrouver leur affectation actuelle.

Ainsi lu et approuvé, le 28 janvier, à l'unanimité des membres présents. Le président Robert METRAILLER, le rapporteur moi-même.

Raymond ZUFFEREY  
Merci Mme SALAMIN.

**c. Entrée en matière**

Raymond ZUFFEREY  
C, entrée en matière. Y a-t-il des intervenants ? Mme EVEQUOZ.

Romaine EVEQUOZ

Mesdames et Messieurs, chers collègues. Alors cette fois-ci ce n'est pas la validation d'un PAD et une dérogation qu'on nous demande mais bel et bien une modification du plan aménagement de zone et en plus, du règlement communal sur les constructions et zones. Or, le peuple suisse vient de voter une loi sur l'aménagement du territoire ; donc il serait plus sage, à notre avis, d'attendre les nouvelles ordonnances et la mise en application de cette loi. La rapidité avec laquelle la Commune a levé les oppositions nous laisse songeurs. La clause du besoin, selon la commission du développement durable, n'est pas prouvée. À qui profite cette modification ? À la Bourgeoisie. Il est clair que celle-ci verrait le prix de son terrain prendre l'ascenseur. Est-ce que la Bourgeoisie est dans une situation financière critique qu'il est urgent pour elle d'y remédier ? Si son terrain n'est pas modifié elle ne sera en rien lésée car les plans d'affectation de zone ne sont jamais définitifs. D'ailleurs, nous pourrions nous poser la question si le moment n'est pas venu de revoir notre PAD, vu que celui-ci date déjà de quelques années. En conséquence, l'Alliance de Gauche refuse, dans sa majorité, l'entrée en matière et, en majorité, de modifier partiellement le PAZ et le RCCZ « Foulon/Pintset ».

Raymond ZUFFEREY  
Merci Mme EVEQUOZ. D'autres intervenants ? M. MATTER.

Roger MATTER

Monsieur le Président, chers collègues. Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière ainsi que la modification partielle du PAZ. L'ensemble du secteur étant en main de Bourgeoisie, le développement de cette zone s'effectuera de manière harmonieuse. Sierre disposera ainsi d'une réserve de terrain que la Bourgeoisie s'est engagée à vendre à des prix attractifs, inférieurs à ceux du marché. Nous relevons également l'urgence de cette démarche. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle LAT, les cantons disposeront en effet d'un délai de 5 ans pour mettre à jour leur plan directeur. Dans

l'intervalle, il sera impossible d'ouvrir de nouvelles zones à bâtir. De plus, par la suite, toute mise en zone à bâtir fera l'objet d'une taxe compensatoire. Nous soulevons encore le fait qu'aucune association de protection de l'environnement ne s'est opposée à cette mise en zone, et ceci malgré la proximité d'une réserve naturelle. Merci beaucoup.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. MATTER. D'autres intervenants ? M. CALOZ.

Stèves CALOZ

Ayant pris connaissance des rapports de la commission édilité et urbanisme ainsi que le rapport de la commission du développement durable, notre groupe vous fait part de quelques observations :

- Ce projet n'est pas sorti du tiroir depuis une année ou deux, ce projet est en discussion depuis 2002 entre les différentes parties concernées ; ce n'est donc pas à notre sens un projet qui sort d'un tiroir en dernière minute pour éviter la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. Le prolongement de la zone à bâtir se fait dans un périmètre cohérent qui s'intègre dans un ensemble déjà construit.
- Le projet paraît judicieux, afin d'anticiper la mise à disposition de zone à bâtir pour les 20 prochaines années dans le secteur de Granges. La population grangearde, à notre avis, a aussi le droit de pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement de ses zones à bâtir.
- Une de conséquence directe de la LAT sera un déplacement inévitable de la population des zones de montagne vers les zones de plaine. De ce point de vue, Sierre doit également anticiper la venue de cette population sur l'ensemble de son territoire, y compris à Granges. Ce changement d'affectation de zone va également dans ce sens.
- Ce projet peut être vu aussi, à notre sens, comme projet modèle ou projet pilote pour l'intégration des infrastructures de transport d'énergie (enfouissement des lignes à haute tension) dans les projets de l'aménagement du territoire, ce qui rend ce projet, quelque part, encore plus en adéquation avec les contraintes environnementales.
- Nous comprenons également les arguments des opposants ; nous y sommes sensibles. Cependant ce n'est pas parce que la zone passe de zone agricole à zone à bâtir que le droit des opposants est levé ; en effet ceux-ci pourront toujours faire valoir leur opposition au moment de la mise à l'enquête des constructions.
- Le développement de cette zone donnera encore plus de poids à la pétition qui est en cours de signature pour la réouverture de la gare de Granges.
- L'association pour la défense du cœur agricole a donné son accord – qui s'est permis d'envoyer un courrier nominatif à chaque Conseiller pour faire part de son point de vue - a donné son accord à titre consultatif ; en contrepartie, la Commune a donné la garantie que les parcelles situées entre la zone de Robinson et d'Ecossia restent à vocation agricole.
- Enfin, la Bourgeoisie est un partenaire économique et social important pour la Commune de Sierre. Celle-ci, donc la Bourgeoisie, a investi régulièrement dans le patrimoine de la Ville, par exemple, le château des Vidômes, hôtel de la Poste, menuiserie Cerutti, l'ancien hôtel du Pont à Sous-Géronde, mais également la Bourgeoisie est aussi un partenaire économique ; je vous rappelle qu'elle a investi dans Techno-Pôle, elle a contribué à la création de la zone industrielle des îles Falcon, de la zone industrielle du Chablé à Granges ainsi que de la zone de Daval. Ou encore, la Bourgeoisie est encore active dans les infrastructures sportives, je vous rappelle qu'à l'époque elle a aussi été sollicitée et a participé à ce projet de golf à Granges. Comme le relève justement la commission du développement durable la Bourgeoisie investit dans les projets pour la collectivité publique ; nous pensons que le fait de dire que ce changement d'affectation de zone se fait uniquement dans l'intérêt de la Bourgeoisie est un raccourci provocateur.

Pour ces différentes raisons le groupe PDC est favorable à l'entrée en matière.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. CALOZ. Je passe la parole au président de la Municipalité, M. François GENOUD.

François GENOUD

Merci beaucoup. Le CM tient à apporter un commentaire sur ce dossier et vous dire qu'il approuve sans restriction les conditions posées par la commission du développement durable et s'engage à les respecter. Pour la première de ces conditions, cela revient à dire que s'il y a dérogation aux règles du plan de quartier posées dans le RCCZ, l'objet serait de la compétence du CG, selon la même démarche que celle adoptée tout à l'heure pour le PAD de Plantassage. Et pour la seconde des conditions, cela ne cause pas de problème. En effet, la Ville de Sierre n'aurait aucun intérêt à «

manger » ses surfaces d'assolement pour des terrains qui deviendraient inconstructibles. Merci, Mesdames Messieurs, de tenir compte de ces remarques.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. GENOUD. C, entrée en matière. Je prie les scrutateurs de se tenir prêts pour l'entrée en matière. Les CG qui acceptent l'entrée en matière sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. Les CG qui refusent l'entrée en matière sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. Les CG qui s'abstiennent sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. **L'entrée en matière est acceptée par 50 oui, 6 non.**

**d. Discussion générale**

Raymond ZUFFEREY

Discussion générale, les débats sont ouverts, la parole est à l'assemblée. M. SAVIOZ.

Jérémy SAVIOZ

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues. Il me semble que dans la catégorie des projets absurdes et dénués de toute justification, aucun doute que ce projet de modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon/Pintset » remporte la palme haut la main. Tout d'abord, la clause du besoin n'est absolument pas établie. Peut-être effectivement qu'au niveau cantonal – comme l'a relevé la conclusion de la CDD – peut-être qu'au niveau cantonal il y a un manque de logements, mais ce n'est pas le cas au niveau communal. Le PDC via mon collègue et ami Patrick ZUBER l'a d'ailleurs rappelé tout à l'heure lorsqu'il s'agissait de s'opposer au projet de Plantassage. La commune de Sierre compte suffisamment de logements vacants. Et quand bien même des habitations devaient se construire à Granges, ce village qui est déjà très morcelé devrait avant tout être densifié en son centre et non à sa périphérie. Il en va de la loi sur l'aménagement du territoire, révisée et acceptée par le peuple en mars 2013, et qui se voit purement et simplement foulée aux pieds dans ce projet. Cette loi, l'AdG demande à la Municipalité de l'accepter et de l'appliquer, plutôt que d'accélérer les procédures de manière peu élégante, comme elle l'a fait jusqu'à présent. La zone en question concerne un terrain inondable, elle se trouve à seulement 100 mètres d'une zone naturelle d'importance cantonale, elle est une zone de transition entre les habitations et la nature et elle est extrêmement mal desservie par les transports publics. De plus, 2 lignes électriques traversent la zone et Valgrid, la société propriétaire de la ligne à haute tension qui devrait éventuellement être enterrée, a fait part de son opposition à ce projet d'enfouissement. Et c'est là que nous voudrions construire des habitations de densité faible à moyenne, qui détruiraient une surface agricole, alors même que les zones potentiellement constructibles foisonnent dans le centre du village. Par ailleurs, en discutant avec les membres des deux commissions consultées, on se rend compte que les conclusions des rapports sont quelque peu trompeuses puisque le oui n'était de loin pas unanime. De même, les précisions apportées par l'association «valorisation durable du cœur agricole» sont également à nuancer, car leur accord semble obéir davantage à un souci de maintien des bonnes relations avec la Commune qu'à une adhésion marquée au projet. En outre, cette extension de zone, personne ne l'ignore, vise en priorité l'enrichissement de la Bourgeoisie de Sierre, laquelle n'est, elle non plus, de loin pas unanime sur le projet. À ce propos, je vous invite, Mesdames et Messieurs, chers collègues, à vous faire cette réflexion : que voterions-nous si le propriétaire des terrains n'était qu'un privé ? Chers collègues, nous sommes le CG, nous sommes là pour représenter les citoyens de la commune et leurs intérêts. Vous avez reçu tout comme moi la lettre des opposants à ce projet, vous avez tous lu les nombreux articles récemment parus dans la presse – encore aujourd'hui d'ailleurs dans le Nouvelliste - et vous voyez au fond de la salle une bonne partie des riverains du secteur, qui sont inquiets dans l'attente de notre décision. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous remettre cette pétition munie de quelque 130 signatures provenant de ces riverains. J'espère que la Municipalité y accordera plus d'égards que ce qu'elle n'a fait pour les oppositions de ces mêmes riverains. Pour finir, Mesdames et Messieurs, chers collègues, j'aimerais que nous réfléchissions bien à la portée de notre vote: est-ce qu'on veut satisfaire les appétits financiers d'une institution ou est-ce qu'on veut défendre les intérêts légitimes de nos concitoyens ?

Raymond ZUFFEREY

Merci M. SAVIOZ. D'autres intervenants ? M. METRAILLER.

Robert METRAILLER

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues. Permettez-moi de soumettre à votre réflexion quelques éléments qui plaident en défaveur de ce projet. Cela pourrait sembler contradictoire, dans la mesure où je préside la commission qui a accepté ce projet. Cependant, comme vous avez pu le lire, l'avis n'était pas unanime au sein de la commission et la suite de mon intervention vous indiquera ma position personnelle. Tout d'abord, la clause de besoin : selon le calcul de la Commune, l'actuel plan de zone permet d'accueillir 10'000 habitants en plus. Depuis 2006 la population sierroise a augmenté de 1'000 personnes, dont la plupart d'origine étrangère. Vu les votations du 9 février, cette croissance va probablement diminuer. Les réserves de terrain existantes sont suffisantes pour longtemps. Il faut d'abord occuper ces zones à bâtir avant d'en créer des nouvelles. La loi sur l'aménagement du territoire : la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire entre en vigueur prochainement et cette loi demande clairement dans l'article 3, de conserver les terres d'assolement, de stopper l'extension des zones bâties etc. Selon l'article 15, les zones à bâtir doivent remplir les besoins pour les 15 prochaines années. Les chances d'une homologation d'une nouvelle zone à bâtir par l'Etat du Valais sans compensation sont minimales. En cas de dézonage, la Commune serait-elle prête à prendre à sa charge ces coûts excessivement élevés ? Pensez-vous aussi sérieusement que la Bourgeoisie le ferait ? Pour information, le terrain est actuellement à CHF 300.—le m<sup>2</sup>, même si la Bourgeoisie devait le vendre à CHF 200.—le m<sup>2</sup>, cela se monterait à CHF 8'800'000.—. Le marché immobilier : dans les dernières années, beaucoup de nouveaux immeubles ont été construits. La Cogest attend d'ailleurs toujours une réponse de l'administration communale, pour connaître le nombre d'appartements vides. L'offre actuelle dans les segments de prix prévus pour ce secteur est supérieure à la demande. Il n'existe pas de nécessité d'extension des zones à faible densité. A Granges même, de nouveaux immeubles seront bientôt construits et devraient donc répondre aux besoins éventuels de la population. La perte des terrains agricoles : l'agriculture perd à nouveau plus de 4 hectares de terrains productifs. Ces dernières années, de grandes surfaces agricoles ont déjà disparu en faveur du golf et de la zone industrielle de Daval. D'autres projets comme Rhône 3, Ecossia viendront peut-être accentuer la perte de ces terrains agricoles. Les pertes des surfaces d'assolement dans la plaine du Rhône sont également une réalité, même si la Commune en fait une appréciation différente. C'est donc maintenant le moment de stopper cette tendance. La zone de danger : qui peut nous garantir que le calendrier prévu pour la sécurisation de la digue du Rhône soit respecté et que les mesures de sécurisation seront effectuées par Rhône 3, ceci compte tenu de l'avancement actuel de ce projet ? J'aimerais parler également des lignes à haute tension : l'enfouissement dans une zone où la nappe phréatique est très haute pose certains problèmes. Les câbles sont intégrés dans des blocs de béton, qui peuvent être levés par la force de l'eau. La réalisation de cet enfouissement est très incertaine, l'opposition de Valgrid le démontre. Le fait que la Bourgeoisie prenne en charge les frais d'enfouissement ne change rien à cette problématique. Resterait à savoir qui prendrait en charge des frais de réparation pour des problèmes, tels que ceux évoqués plus avant. Et je rappelle que l'enfouissement de cette ligne à haute tension est la condition sine qua non à la réalisation de ce projet. Finalement, j'aimerais parler des transports publics : l'étude du trafic l'explique clairement : « *la zone à aménager est en effet fortement dépendante de la voiture individuelle pour les déplacements* ». Granges n'est pas bien desservie par les transports publics. L'ouverture de la porte de Granges... l'ouverture de la gare de Granges, bien que souhaitée, à juste titre par la population grangearde, n'est de loin pas une réalité. Les bus régionaux ne s'arrêtent pas à proximité du secteur et le futur projet de l'Agglo est encore loin. Comme vous pouvez le constater, ce projet contient beaucoup d'incertitudes et de points négatifs. Il ne correspond ni à la législation actuelle, ni aux buts d'un développement durable. Pour ces raisons, chères et chers collègues, je vous propose de refuser la modification partielle du plan d'aménagement de zone « Foulon/Pintset ». Merci.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. METRAILLER. Merci M. METRAILLER. D'autres intervenants ? Si ce n'est pas le cas... pardon, M. CALDELARI... je n'ai pas vu.

Silvio CALDELARI

J'ai juste un point qui m'interpelle et j'interpelle Robert METRAILLER, parce que sur le rapport de la CDD il est noté « *ainsi lu et approuvé le 28 janvier à l'unanimité des membres présents* ». Est-ce que ça voudrait dire que tu étais absent ? Ce serait important de le savoir quand même.

Robert METRAILLER

Je réponds bien volontiers à cette question. Donc vous avez pu lire dans ce rapport une première partie qui était en défaveur du projet, donc – comme vous avez pu l'entendre ce soir, c'est plutôt de mon côté, du côté de mon collègue aussi que nous étions en défaveur – par contre, on est entrés en discussion pour mettre ces deux aspects du dossier, c'est-à-dire les gens qui étaient pour ce rapport ; donc on a travaillé de façon démocratique, pour nous ce n'était pas forcément justifié de faire un rapport de minorité ; donc on a fait un rapport commun avec les deux aspects et c'est pour ça qu'on a décidé que ce rapport commun était accepté à l'unanimité, avec ses contradictions. Je ne sais pas si j'ai répondu ? Merci.

Raymond ZUFFEREY

Merci M. METRAILLER. D'autres intervenants ? Cette fois, c'est sûr.

e. Votation finale

Raymond ZUFFEREY

Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au point e, votation finale. Je vous rappelle l'objet pour lequel nous allons voter : la modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon / Pintset ». Je prie les scrutateurs de se tenir prêts pour la votation de cette modification. Les CG qui acceptent la modification du PAD et du RCCZ sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. Les CG qui refusent la modification du PAD et du RCCZ sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. Les CG qui s'abstiennent sont priés de lever la main. Mme ZUFFEREY, M. DUC, Mme COLLAUD. **La modification partielle du PAZ et du RCCZ « Foulon / Pintset » est acceptée par 32 oui, 19 non et 4 abstentions.** La Municipalité désire-t-elle s'exprimer ?

François GENOUD

Non merci.

Pour extrait conforme  
l'atteste  
Municipalité de Sierre  
Le Secrétaire  
  
Jérôme Crettoi



Traité par :

Service de l'édilité et de l'urbanisme

Laurence Salamin / al

027 452 04 02 / laurence.salamin@sierre.ch

Service des affaires intérieures et  
communales

Avenue de la Gare 39

CP 478

1951 Sion

Sierre, le 24 juin 2022

**1° Modification partielle du PAZ et du RCCZ – Secteur Le Foulon/Pintset  
2° Recours (2) c/décisions du Conseil municipal de Sierre du 15.11.2011  
et du Conseil général de Sierre du 15.02.2012**

Hôtel de Ville  
Case postale 96  
CH-3960 Sierre

Tél. 027 452 01 11  
Fax 027 452 02 50  
www.sierre.ch

Madame, Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 07 juin 2022 relatif à l'objet susmentionné.

Par la présente, nous vous informons que le Conseil municipal a décidé en sa séance du 21 juin 2022, de renoncer à la modification partielle du PAZ et du RCCZ – Secteur Le Foulon/Pintset et de retirer son dossier.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Berthod  
Président

Jérôme Crettol  
Secrétaire Municipal

**A+**  
Ville de Sierre  
Case postale 96  
3960 Sierre



**Notre réf.** PG/br  
**Votre réf.** Service de l'édilité et de l'urbanisme - Laurence Salamin / al

**Date** 25 août 2022

**Commune de Sierre**

**1° Modification partielle du PAZ et du RCCZ - Secteur Le Foulon/Pintset**

**2° Recours (2) c/décisions du conseil municipal de Sierre du 15.11.2011 et du conseil général de Sierre du 15.02.2012**

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons bien reçu votre lettre du 24 juin 2022 nous annonçant que le Conseil municipal avait décidé de renoncer à la modification citée en titre et de retirer son dossier.

Cependant, pour respecter le parallélisme des formes, nous vous invitons à soumettre cette renonciation à l'approbation du Conseil général. Dès réception d'un extrait de procès-verbal y relatif, le Conseil d'Etat pourra rendre les décisions de classement du dossier d'homologation et des recours, incluant la question des dépens.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

**Pierre Gauye**  
Juriste

**Copie** SDT  
Recourants

